

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le 06 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 10

Votants 13

Présents : **MM ROUX, CHARBONNIER, Mmes CHAUVY, CHEPTOU, M GRENIER, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, GIRALT, MM PICHERIT, FAURE**

Excusés : **MM.Moulin, Baffeleuf, Blancheton, Devoyon, Mmes Faucher**

Pouvoirs : **M BAFFELEUF à M ROUX, M MOULIN à M LAGAUTERIE, Mme FAUCHER à Mme CHAUVY,**

Secrétaire de séance : Patrick Lagauterie

Ordre du jour

- Attribution de fonds de concours TIC
- Convention de fourrière : enlèvement et garde d'animaux année 2020
- Vente d'herbe sur pied année 2020
- Au bout du conte : conventions
- Régie : modernisation des moyens de paiement
- Suppression de poste suite avis du comité technique
- Approbation du compte de gestion 2019
- Approbation du compte administratif 2019 du budget principal

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2019. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

- **Délibération n°2020-001 : Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication à caractère éducatif (TIC)**

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération, transformée en Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2019, a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à caractère éducatif.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la commune de Eyjeaux représente un montant total de 11 233.66 € HT, dont 8 114.72 € de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune ayant bénéficié de financements publics à hauteur 4 453.14 € (Projet ENIR), l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 3 390.26 € représentant la part de financement propre de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 390.26 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

• **Délibération n°2020-002 : Convention de fourrière – enlèvement et garde d'animaux année 2020**

Vu :

-L'article L211-24 du code rural indiquant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

-La notification des services de préfecture informant de l'obligation faite aux communes de disposer d'une fourrière animale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à conventionner avec la SPA et précise que la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 849.87€ (0.63*1349). Il précise aussi que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2020.

• **Délibération n°2020-003 : Vente d'herbe sur pied année 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la vente d'herbe sur pied pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les contrats établis dans le cadre de la vente d'herbe sur pied pour l'année 2019 étaient concernées les parcelles C972, 213 et 216 situées au lieu-dit Lathière.

Chaque contrat est consenti pour la récolte de l'année et aucun contrat ne fera l'objet d'une tacite reconduction.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à établir un contrat de vente d'herbe sur pied pour l'année 2020. Le tarif de la vente d'herbe des parcelles C972, C213 et C216 pour l'année 2020 est fixé à 200€.

• **Délibération n°2020-004 : Au bout du conte - conventions**

Le Département propose le premier festival de conte en Haute-Vienne « Au bout du conte ».

Ce projet destiné à tout public a retenu l'intérêt de la commune, de l'école et de l'IME.

Organisme	Spectacle	Conteur	Type de spectacle	Date et heure	Tarif
Commune	L'occitanie pour les nuls	Florant Mercadier	A partir de 9 ans	Mercredi 13 mai SDF 20h	500€
IME	De côté (le pas)	Olivier Ponsot	A partir de 5 ans	Mardi 12 mai IME 13h30	300€
Ecole	Fantaisie (s)	Olivier Ponsot	A partir de 7 ans	Lundi 11 mai Ecole 14h	500€

Le Département propose de conventionner avec les communes. De ce fait les 3 prestations seront facturées à la collectivité. Cependant chaque établissement est favorable à régler le spectacle choisi et fournir le repas du midi au conteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à conventionner avec l'école Simone Veil et l'IME René Bonnefond afin d'établir les modalités financières de l'accueil des spectacles du festival Au bout du conte.

• **Délibération n°2020-005 : Régie – modernisation des moyens de paiement**

La commune d'Eyjeaux fonctionne avec deux régies, une intitulée « régie de cantine » portant le numéro 218001 pour les recettes de la cantine et une autre intitulée « régie multiservice » portant le numéro 218004 pour les produits des revenus d'immeubles, vente de jus de pommes, droits de place, photocopies, dons...

Les moyens de paiement actuels proposés sont les chèques et le numéraire. Il est nécessaire de pouvoir offrir aux usagers la possibilité de payer par carte bancaire. Pour cela, les arrêtés de régie doivent être modifiés.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	798 576.49€
RECETTES	953 192.97€
RESULTAT 2019	154 616.48€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0€
RESULTAT CUMULE	154 616.48€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	256 191.57€
RECETTES	202 109.97€
RESULTAT 2019	-54 081.60€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	282 596.21€
RESULTAT CUMULE	228 514.61€

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Maurice Charbonnier, Adjoint au Maire qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à votes contre et 10 votes pour, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du budget principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de soumettre au vote une demande non inscrite à l'ordre du jour. Les Conseillers acceptent la demande du Maire

- **Délibération n°2020-009 : Demande de subvention de fonctionnement**

Vu la demande de subvention de fonctionnement au titre l'année 2019 déposée par l'association des Jeunes Agriculteurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue à l'association des Jeunes Agriculteurs une subvention de fonctionnement d'un montant de 110€ au titre de l'année 2019. Il précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.